

RECRUTEMENT DE LECTEURS

1 - Lecteurs recrutés en application du décret n° 87-754 du 14 septembre 1987, art. 5 modifié par le décret 2013-310 du 11 avril 2013 et art 6, et qui se présentent à titre personnel.

La durée du contrat est de 1 an avec possibilité de renouvellement à titre exceptionnel, une fois, pour une période de même durée.

2 - Lecteurs recrutés en application du décret n° 87-754 du 14 septembre 1987, art. 5 modifié par le décret 2013-310 du 11 avril 2013 et art. 6, et qui se présentent dans le cadre d'un programme bilatéral d'échanges.

La durée du contrat peut être :

- soit de 1 an renouvelable une fois pour une période de même durée ;
- soit de 2 ans renouvelables une fois pour une période de même durée ;
- soit de 3 ans renouvelables une fois pour une période de même durée.

3 - Lecteurs recrutés en application du décret n° 87-754 du 14 septembre 1987, art. 5 modifié par le décret 2013-310 du 11 avril 2013

-Les candidats doivent justifier **OBLIGATOIREMENT** d'une année d'études accomplie avec succès après l'obtention d'un titre ou d'un diplôme français ou étranger d'un niveau équivalent à celui du diplôme national de licence ».

-La langue étrangère au titre de laquelle les candidats se présentent doit être leur langue maternelle ou une autre langue qu'ils pratiquent à l'égal de leur langue maternelle.

Les textes afférents à ce recrutement sont disponibles sur le site internet de l'université (université/ travailler à l'université/lecteurs) et sur le site intranet de l'UT2J (personnel / enseignants / recrutement).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT DE LECTEURS

Par le candidat lecteur :

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes et être **envoyé obligatoirement au département** pour lequel vous postulez avant la date indiquée sur le calendrier (cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera classé irrecevable.

- Notice individuelle dûment complétée
- RIB d'une banque française
- Copie du diplôme original et une traduction en Français
- Si vous n'êtes pas titulaire d'une maîtrise/master/doctorat : copie du diplôme de la licence+ une traduction en français **et** une attestation justifiant d'une année d'étude accomplie après l'obtention de la licence qui précise le nombre de crédits ECTS
- Copie d'une pièce d'identité recto-verso avec photo et date de validité : carte d'identité, passeport
- Pour les candidats Hors Union-Européenne : dernier VISA et dernière carte de séjour
- Copie de la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale (dans la mesure où vous avez déjà été salarié ou étudiant en France)
- Copie du livret de famille, PACS etc.. sauf pour les célibataires
- 1 CV accompagné d'une lettre de motivation
- Si vous avez été lecteur précédemment : copie des contrats

Par le département :

PV du Directeur de Département comportant les éléments suivants :

- Nom et prénom du candidat
- Le type de recrutement (échange ou personnel)
- Le N° d'emploi
- La durée du contrat

Pour les candidats retenus :

Avant votre arrivée en France:

Pour les candidats recrutés pour la première fois et domiciliés hors Union-Européenne :

- Vous avez accepté le poste en qualité de lecteur
- Le Pôle Enseignants a effectué les démarches nécessaires auprès de la DIRECCTE, organisme qui délivre le titre de séjour et le visa pour travailler en France auprès des consulats ou des ambassades de votre domicile
- Vous devez, à présent, prendre RDV auprès du **CONSULAT ou AMBASSADE de France** le plus proche de votre domicile dans votre **pays d'origine** afin que vous soit délivré le VISA.

Pour les candidats renouvelant leur contrat ou changeant de statut et domiciliés hors Union-Européenne :

- Vous avez accepté le poste en qualité de lecteur
- Le Pôle Enseignants a effectué les démarches nécessaires auprès de la DIRECCTE, organisme qui délivre le titre de séjour et le visa pour travailler en France auprès des consulats ou des ambassades de votre domicile
- Vous pouvez prendre RDV en ligne sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne ou bien vous y présenter **avant le 01/09/2019** pour retirer votre titre de séjour

Pour les candidats de l'Union Européenne :

- Aucune démarches à accomplir concernant le visa ou le titre de séjour.

Pour les candidats n'ayant pas de RIB Français :

- Vous devez prendre rendez-vous avec une banque française pour ouvrir un compte bancaire qui vous délivrera un RIB que vous remettrez au pôle enseignants à votre arrivée

Attention : Les lecteurs dont les fonctions d'enseignement seront reconduites doivent impérativement réintégrer le territoire français avant la date de fin de validité de leur carte de séjour. En effet, tout dépassement de ce délai impose à l'université d'initier à nouveau une procédure d'introduction, ce qui signifie plusieurs mois de démarches et le doublement du coût (versement à l'OFII d'une redevance et d'une contribution forfaitaire).

A votre arrivée :

- Se présenter au Pôle Enseignants pour signer le PVI
- Transmettre à la gestionnaire les pièces manquantes
- La gestionnaire vous remettra votre contrat de travail et une copie de votre autorisation provisoire de travail pour les candidats hors Union-Européenne.
- Prendre contact avec le département concerné